

## CONDITIONS PARTICULIERES D'ABONNEMENT 'FREE' A USAGE NON-PROFESSIONNEL

### Article 1 : Dispositions préliminaires

Les Conditions Particulières d'Abonnement régissent les rapports juridiques entre Scarlet Belgium SA, ci-après «Scarlet» et l'Utilisateur à partir du moment où celui-ci demande un abonnement Free. Elles font partie de l'Abonnement et s'appliquent à tous les actes juridiques y afférents. Les modifications ou compléments apportés à la demande de l'Utilisateur ne sont valables que confirmés par écrit par un représentant autorisé de SCARLET. Les conditions particulières invoquées par l'Utilisateur sont expressément refusées par SCARLET. Si le Client a effectué sa demande d'abonnement online ou par téléphone, il a le droit de renoncer à son achat endéans les sept (7) jours après que la demande ait été introduite sans paiement d'une amende et sans donner de motif, à condition que le Client n'ait pas encore utilisé le Service. Si le client a reçu un modem de SCARLET dans le cadre du Contrat il doit le renvoyer, emballé et en parfait état endéans les 7 jours de sa livraison.

En cas de conflit entre les différentes dispositions applicables à l'Abonnement, les dispositions des Conditions Particulières primeront sur celles des Conditions Générales de SCARLET.

Le Client est tenu de lire attentivement les présentes Conditions spécifiques et de les accepter avant de s'enregistrer comme utilisateur de SCARLET FREE.

### Article 2 : Définitions

Dans les présentes conditions particulières, les termes suivants doivent s'entendre au sens indiqué:

- 2.1. SCARLET Belgium SA: Internet Service Provider, dont le siège se trouve 1930 Zaventem, Belgicastraat 5, n°de TVA BE 0447.976.484 RPM Bruxelles.
- 2.2. Service SCARLET : le service fourni par SCARLET dans le cadre de l'abonnement " SCARLET FREE " .
- 2.3. Utilisateur : la personne physique ou morale avec qui SCARLET a conclu un abonnement relatif au Service SCARLET à usage non-professionnel.
- 2.5. Abonnement : la relation contractuelle entre SCARLET et l'utilisateur dans le cadre du service SCARLET. L'abonnement est régi par les présentes " Conditions particulières d'abonnement ", la " Demande d'abonnement " au Service SCARLET, le document " Acceptable Use Policy " et les " Conditions générales de SCARLET " (voir aussi 4.3. ci-après), accessibles sur le site <http://www.scarlet.be>.
- 2.6. Code d'accès : nom (" log in ") et mot de passe uniques que SCARLET met à la disposition de l'utilisateur pour accéder au service SCARLET.

### Article 3 : Description du produit

- 3.1. "SCARLET FREE" offre un accès illimité à l'Internet, vingt-quatre (24) heures par jour, ainsi qu'une (1) boîte aux lettres (volume: 25 MB par boîte en POP3 et 20 MB en Webmail) avec trois (3) alias (pseudos) par boîte, enfin 30 MB d'espace disponible pour les pages web personnelles de l'abonné.
- 3.2. Le débit maximum en upload ou download est limité à 56 en PSTN ou 64 Kbps en ISDN ou 128 Kbps en ISDN double canal, sauf mention contraire sur le site web de SCARLET.
- 3.3. Le helpdesk peut être joint au tarif zonal (02/275.27.27). Les spécifications techniques et les détails relatifs au helpdesk du produit 'Scarlet Free' peuvent être consultés sur le site web de SCARLET: <http://www.scarlet.be>.

### Article 4 : Abonnement

- 4.1. La Demande peut être introduite en ligne, c'est-à-dire sur le site web de SCARLET (<http://www.scarlet.be>), ou auprès d'un revendeur agréé. En cas de demande en ligne, le demandeur communique ses coordonnées sur le site, confirme pour accord.
- 4.2. L'Utilisateur s'engage dès le moment où il confirme à SCARLET sa Demande d'Abonnement en ligne. SCARLET envoie à l'Utilisateur, par e-mail, une confirmation de sa Demande d'Abonnement. Si la demande est acceptée par SCARLET, ce dernier en informe l'Utilisateur par e-mail. Le Service SCARLET entre en fonction quelques minutes après la Demande d'Abonnement.
- 4.3. Le mail de confirmation forme la convention entre SCARLET et l'Utilisateur avec les présentes "Conditions particulières d'abonnement" et les "Conditions générales de SCARLET", sans préjudice des dispositions de l'art. 2.5.

En confirmant la Demande d'Abonnement, l'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de toutes les conditions applicables à l'Abonnement.

4.4. Il est interdit à l'Utilisateur d'excéder les droits qui lui sont consentis. En particulier, il ne peut prendre un abonnement pour un ordinateur personnel et raccorder au Service SCARLET un réseau local ou plusieurs ordinateurs personnels, sauf autorisation expresse et écrite de SCARLET.

4.5. Si la boîte aux lettres reste inactive durant 30 jours consécutifs, le client reçoit un avertissement. Si la boîte aux lettres reste inactive durant 60 jours consécutifs, les messages -ouverts ou non -sont supprimés et la boîte aux lettres bloquée. Si la boîte aux lettres reste inactive durant 120 jours consécutifs, elle est supprimée.

### Article 5 : Accès

5.1. Le plus tôt possible après la Demande d'Abonnement, et après que l'Utilisateur ait rempli toutes les conditions d'accès au Service SCARLET, SCARLET lui ouvrira l'accès au Service SCARLET, lui remettra son code d'accès, et veillera à l'accessibilité du Service SCARLET.

5.2. SCARLET a en principe le droit d'apporter des modifications au Service SCARLET sans devoir en avertir l'Utilisateur au préalable. SCARLET se réserve le droit d'effectuer des changements ou améliorations dans les procédures ou les aspects techniques du Service SCARLET ou dans le code d'accès de l'Utilisateur si le fonctionnement du Service SCARLET l'exige. SCARLET en informera l'Utilisateur à temps (au moins une (1) semaine à l'avance) si les changements affectent négativement la disponibilité du Service. En cas de modification limitant essentiellement les obligations de SCARLET, l'Utilisateur a le droit de mettre fin immédiatement à l'Abonnement. SCARLET n'est cependant pas responsable des dommages ou frais encourus par l'Utilisateur suite aux mesures visées dans cet article.

### Article 6 : Service sous-jacent

- 6.1. L'établissement d'une connexion SCARLET FREE par SCARLET est subordonné à l'abonnement aux services de téléphonie vocale d'un opérateur téléphonique (ligne classique/ISDN) -le " Service sous-jacent " -qui donne accès aux points d'appel de SCARLET. La mise à disposition du raccordement téléphonique de l'opérateur téléphonique fait l'objet d'un contrat séparé et d'une facturation séparée de la part de cet opérateur, aux tarifs et conditions standard du service en question.
- 6.2. L'acceptation d'une Demande d'Abonnement par SCARLET est signifiée sous réserve expresse, et subordonnée à l'accord de l'opérateur téléphonique.
- 6.3. SCARLET n'est pas responsable des problèmes liés au " Service sous-jacent " de l'opérateur téléphonique, par exemple les retards possibles dans l'activation du " Service sous-jacent ". SCARLET n'est pas responsable des défauts imputables à l'opérateur téléphonique pouvant compromettre le fonctionnement du Service SCARLET.
- 6.4. Si l'opérateur téléphonique suspend ou interrompt pour une raison quelconque le " Service sous-jacent ", SCARLET ne pourra en être tenue pour responsable, ni être tenue de rembourser les redevances d'abonnement déjà payées.
- 6.5. La compatibilité avec le Service SCARLET n'est garantie que pour les modems et les équipements connexes conformes aux normes actuelles (V90, V92, V110, V34, V32bis).
- 6.6. Sauf accord explicite de l'opérateur téléphonique, il n'est pas permis à l'Utilisateur d'apporter des modifications à l'infrastructure de télécommunication publique, y compris le point de raccordement. L'Utilisateur traitera en bon père de famille l'équipement installé dans ses locaux. L'Utilisateur ne peut perturber le trafic du réseau ni mettre le service en péril par un acte ou une omission.
- 6.7. L'opérateur téléphonique et SCARLET ont le droit d'accéder à distance au modem de l'Utilisateur, à des fins d'entretien, de configuration ou de surveillance. En cas de besoin, l'Utilisateur ouvrira l'accès de son modem aux agents de l'opérateur téléphonique et SCARLET.
- 6.8. L'opérateur téléphonique et SCARLET auront le droit d'effectuer dans les locaux de l'Utilisateur tous les travaux et changements nécessaires pour garantir le bon fonctionnement du service, notamment l'installation, l'adaptation, la réparation et/ou l'inspection des câbles, des lignes, de l'équipement de télécommunications et de leur configuration. A tout moment raisonnable, l'Utilisateur doit permettre à L'opérateur téléphonique et SCARLET ou à ses fournisseurs l'accès aux endroits où se trouvent les éléments du service.

### Article 7 : Résiliation et fin de l'abonnement

7.1. L'Abonnement est conclu pour une période indéterminée et peut être résilié à tout moment par chaque partie.

## CONDITIONS PARTICULIERES D'ABONNEMENT 'FREE' A USAGE NON-PROFESSIONNEL

### Article 8: Frais et paiements

8.1. Le paiement de l'Abonnement à SCARLET FREE est gratuit pendant la durée de l'Abonnement.

8.2. Les coûts de communications sont facturés par l'opérateur téléphonique auprès duquel l'utilisateur est abonné. SCARLET met, à titre indicatif, sur son site Internet <http://www.scarlet.be>, les frais de communication de base pour Internet de l'opérateur historique.

### Article 9 : Généralités

9.1. Le Client a accès au helpdesk téléphonique de SCARLET au prix mentionnés sur le site web.

9.2. SCARLET et le Client reconnaissent formellement que toute communication par e-mail qui s'effectue entre eux a la même valeur qu'une correspondance écrite et signée, à moins que cela soit spécifié autrement dans les Conditions Spécifiques.

9.3. Si le Client désire plus d'informations au sujet du Contrat, il peut s'adresser à: Scarlet Belgium SA, Belgicastraat 5 - 1930 Zaventem, Tel: 02/275.27.27 - Fax: 02/275.36.71

### Artikel 10: Extrait des conditions générales de Scarlet

(cfr. Relation contractuelle)

10.1 Le Client reconnaît que les dispositions figurant dans des documents du Client (p.ex. ses conditions d'achat) ne s'appliquent pas au Contrat entre les Parties.

(cfr. Prix – Conditions de paiement – Modifications)

10.2 En cas de paiement par domiciliation bancaire ou paiement via carte de crédit, le montant redevable sera encaissé par Scarlet dans les 10 jours suivant la date de la facture.

10.3 Toute facture impayée à l'échéance sera majorée, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts légaux augmentés de 2 % sur le montant dû, calculés sur une base journalière, à partir de l'échéance jusqu'à la réception complète de toutes les sommes dues, ainsi que d'une indemnisation forfaitaire de 15 % sur le montant dû, avec un minimum de 25 EUR, sous réserve du droit pour Scarlet de réclamer réparation du préjudice réellement subi, en ce compris les dépenses et les frais encourus pour le recouvrement des montants, si ceux-ci s'avèrent supérieurs à l'indemnité prévue.

10.4 Les factures sont valablement envoyées par Scarlet à l'adresse que le Client a indiquée au début. A défaut de contestation adressée par lettre recommandée au siège social de Scarlet dans les 10 jours ouvrables de l'envoi de la facture, le Client accepte la facture de manière irrévocable et inconditionnelle, et le montant concerné est réputé correct. Le Client s'engage à informer immédiatement Scarlet de tout changement d'adresse ou d'établissement bancaire.

10.5 Scarlet a le droit de modifier ou d'indexer, les conditions, les spécifications et/ou les tarifs du Contrat et/ou du Service sans autre modalité que la modification des conditions on-line. Si et seulement si les modifications sont défavorables pour le Client, elles sont notifiées par poste, fax, e-mail ou tout autre moyen de communication publique au plus tard dans les quinze (15) jours qui précèdent leur entrée en vigueur. Des tarifs modifiés seront calculés et appliqués pro rata temporis. Le Client qui n'accepte pas les nouvelles conditions et/ou les nouveaux tarifs, peut résilier le Contrat – dans la mesure où les modifications sont défavorables pour le Client -en envoyant une lettre à la poste au plus tard huit (8) jours avant l'entrée en vigueur des changements. Le Contrat est ensuite résilié à compter de la date où la modification entre en vigueur, moyennant le paiement des montants dus et le prix d'abonnement, calculé au prorata. Les conditions et tarifs on-line ([www.scarlet.be](http://www.scarlet.be)) prévalent à la version imprimée. Les modifications sont valables également à l'égard des contrats déjà conclus. (cfr. Responsabilité)

10.6 Bien que Scarlet exécutera les obligations qui découlent pour elle du Contrat au mieux de ses capacités, aucune garantie est fournie sur le bon fonctionnement du Service. Sauf en cas de faute grave ou dol dans son chef, Scarlet n'est pas responsable par le fait que le Service ne fonctionne pas ou ne fonctionne pas correctement.

10.7 D'une manière générale, Scarlet n'est pas responsable de l'aménagement de l'utilisation, du mauvais fonctionnement ou de non-fonctionnement du Service, le fait que le Service ne réponde pas aux objectifs fixés par le Client, le contenu des informations qui sont transmises par le Client via le Service à des tiers et vice versa, tout abus ou toute utilisation frauduleuse du Service par le Client ou un tiers, les problèmes ou les pannes techniques et les pannes du réseau du fonctionnement et de la maintenance des équipements de télécommunication nécessaires au Service, tels que le raccordement téléphonique, le matériel (informatique) et le software y afférent.

10.8 En aucun cas, Scarlet ne peut être tenue responsable pour tout dommage indirect ou consécutif possible, toute perte directe ou indirecte du chiffre d'affaires, de bénéfices, personnel inactif, ou toute provision, même si Scarlet a été mise au courant de l'éventualité de ce dommage.

10.9 Dans tous les cas pour lesquels Scarlet est responsable à l'égard du Client (cfr. Article 10.6) sur la base du Contrat, la responsabilité totale de Scarlet sera limitée au plus faible des montants mentionnés ci-après: 2.500 EURO ou cinquante pour cent (50 %) de l'ensemble des paiements qui ont été effectués, du chef du Contrat, par le Client à Scarlet dans la période de douze (12) mois qui a précédé le sinistre qui a donné lieu à la responsabilité de Scarlet. (cfr. Droit applicable – Compétence)

10.10 Le Contrat est soumis au droit belge. En cas de contestation seul le Tribunal compétent pour le siège social de Scarlet est compétent.